Communauté métropolitaine de Québec

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 18 juin 2026, à compter de 13 h 35, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents formant quorum :

M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
M. le conseiller Olivier Biron, Lévis
Mme la conseillère Marie-Pierre Boucher, Québec
Mme la conseillère Mélissa Coulombe-Leduc, Québec
M. le préfet Sébastien Couture, MRC de La Jacques-Cartier
M. le conseiller Gabriel Dusablon, Québec
M. le conseiller Yannick Fauteux, Québec
M. le conseiller Raphaël Lebailly, Québec
M. le maire Gaétan Pageau, L'Ancienne-Lorette
Mme la conseillère Anne-Marie Tremblay, Lévis
Mme la conseillère Catherine Vallières-Roland, Québec

Sont également présentes :

Mme Myriam Poulin, directrice des affaires corporatives et juridiques, secrétaire corporative
Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière

Sont absents :

M. le maire Bruno Marchand, Québec, président
M. le maire Steven Blaney, Lévis, vice-président du comité exécutif
Mme la conseillère Marie-Josée Asselin, Québec
M. le préfet Jean Lapointe, MRC de L'Île-d'Orléans
M. le conseiller Daniel Saindon, Lévis
Mme la conseillère Mélanie Sicotte, Lévis

En l'absence du président et du vice-président, M. Pierre Lefrançois ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution nº C-2026-62

Sur proposition de M. Gaétan Pageau, appuyée par Mme Catherine Vallières-Roland, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2026

Résolution nº C-2026-63

Sur proposition de M. Yannick Fauteux, appuyée par M. Sébastien Couture, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2026.

Adoptée

Comité d'orientation en planification territoriale et environnement – Formation et désignation des membres

Résolution nº C-2026-64

Sur proposition de M. Gaétan Pageau, appuyée par M. Olivier Biron, il est unanimement résolu :

- De former le Comité d'orientation en planification territoriale et environnement (Comité) composé de membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) afin de soutenir la réflexion stratégique et le suivi des principaux dossiers métropolitains liés à l'aménagement du territoire et à l'environnement.
- De confier à ce Comité le mandat de suivre l'avancement des principales planifications métropolitaines, de favoriser la cohérence des interventions de la CMQuébec et de formuler, lorsque requis, des recommandations au conseil ou au comité exécutif.
- De désigner les personnes suivantes comme membres réguliers du Comité :

  À titre de représentantes de l'agglomération de Québec :
  - Mme Marie-Pierre Boucher
  - Mme Mélissa Coulombe-Leduc
  - Mme Marie-Josée Asselin

  À titre de représentants de la Ville de Lévis :
  - M. Olivier Biron
  - Mme Anne-Marie Tremblay

  À titre de représentants des MRC du territoire :
  - M. Jean Lapointe
  - M. Pierre Lefrançois
  - M. Sébastien Couture
- De désigner Mme Marie-Pierre Boucher à la présidence du Comité.
- De désigner M. Sébastien Couture à la vice-présidence du Comité.
- Autoriser la directrice générale et trésorière de la CMQuébec ainsi que les membres du personnel désignés par celle-ci à participer aux travaux du Comité à titre de personnes-ressources.

Référence : Rapport décisionnel du 18 juin 2026
Responsable : Direction générale

Adoptée

Demandes métropolitaines pour la campagne électorale provinciale de 2026 - Adoption

Résolution nº C-2026-65

Sur proposition de Mme Catherine Vallières-Roland, appuyée par M. Gabriel Dusablon, il est unanimement résolu :

- D'adopter le document intitulé « Demandes métropolitaines pour la campagne électorale provinciale de 2026 », préparé par la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) et daté de juin 2026.
- De transmettre les demandes métropolitaines aux principales formations politiques participant à la campagne électorale provinciale de 2026.
- D'autoriser la direction générale de la CMQuébec à diffuser ce document sur les différentes plateformes de communication de la CMQuébec.

Référence : Rapport décisionnel du 18 juin 2026
Responsable : Direction générale

Adoptée

Modification au plan d'effectifs

Résolution nº C-2026-66

Sur proposition de M. Sébastien Couture, appuyée par Mme Anne-Marie Tremblay, il est unanimement résolu :

- De modifier le plan d'effectifs de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) afin d'y créer un poste temporaire d'ingénieur hydraulicien senior pour une durée indéterminée, destiné à soutenir la réalisation des mandats confiés à la CMQuébec en matière de modélisation hydraulique, de gestion des eaux et de résilience climatique.

Référence : Rapport décisionnel du 18 juin 2026
Responsable : Direction générale – *Ressources humaines*

Adoptée

Rapport annuel 2025 de la Communauté métropolitaine de Québec

Résolution nº C-2026-67

Sur proposition de Mme Mélissa Coulombe-Leduc, appuyée par M. Yannick Fauteux, il est unanimement résolu :

- De prendre acte du Rapport annuel 2025 de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec).
- De transmettre le Rapport annuel 2025 de la CMQuébec au ministre des Affaires municipales, ainsi qu'à chaque municipalité, MRC et agglomération faisant partie de son territoire, et autoriser sa diffusion sur le site Internet de la CMQuébec.

Référence : Rapport décisionnel du 18 juin 2026
Responsable : Communications

Adoptée

Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat ou d'un processus d'homologation ou de qualification – Adoption

Résolution nº C-2026-68

CONSIDÉRANT la « Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique et de l'attribution d'un contrat » adoptée en 2019 en application de l'article 106.3 Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (RLRQ, chapitre C-37.02) (LCMQ);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 1er avril 2026, de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01) (LCOM) ayant pour effet d'abroger l'article 106.3 LCMQ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOM, la CMQuébec doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat ou d'un processus d'homologation ou de qualification, laquelle remplacera la procédure précédente, et la publier sur son site Internet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Lebailly, appuyée par Mme Mélissa Coulombe-Leduc, il est unanimement résolu :

- D'adopter la « Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat ou d'un processus d'homologation ou de qualification » présentée en annexe 1, laquelle entrera en vigueur au moment de son adoption.

Référence : Rapport décisionnel du 18 juin 2026
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Avis de conformité sur le Règlement R.A.V.Q. 1806 de l'agglomération de Québec modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant la création d'aires de grandes affectations du territoire dans le quartier Cap-Rouge (remplacement du règlement R.A.V.Q 1723)

Résolution nº C-2026-69

Sur proposition de M. Olivier Biron, appuyée par Mme Anne-Marie Tremblay, il est unanimement résolu :

- D'approuver le Règlement R.A.V.Q. 1806 adopté par l'agglomération de Québec intitulé « Règlement de l'agglomération modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la création d'une aire de grande affectation du territoire Corridor structurant et d'une aire de grande affectation du territoire Conservation naturelle dans le quartier Cap-Rouge en remplacement du règlement R.A.V.Q 1723 ».
- D'autoriser la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec à délivrer et à transmettre à l'agglomération de Québec le certificat de conformité requis par la loi à l'égard de ce règlement, la présente résolution faisant office de ce certificat.
- D'informer l'agglomération de Québec, que sera exigée, pour tout projet de règlement ultérieur modifiant ou révisant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et ayant un impact sur la disponibilité d'espaces industriels, une actualisation du bilan de la capacité d'accueil à des fins industrielles, misant sur une stratégie d'optimisation des espaces industriels existants, en adéquation avec le critère 3.3.1 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR).
- En vue du processus de concordance à venir au PMADR, informer l'agglomération de Québec de la nécessité :
    - D'identifier des moyens efficaces et réglementaires pour assurer la protection des milieux naturels présents sur son territoire afin d'atteindre la cible régionale de conservation décrétée sur son territoire;
    - De formaliser l'atteinte des critères de densité du PMADR (critère 3.1.4) à l'échelle locale afin de combler l'écart constaté entre le seuil minimal du SADR (40 log/ha) et les cibles métropolitaines.
- De transmettre à l'agglomération de Québec copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 18 juin 2026
Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique – *Planification territoriale*

Adoptée

Avis de conformité sur le Règlement n° 184.15 de la MRC de La Côte-de-Beaupré modifiant le schéma d'aménagement relativement aux immeubles d'intérêt patrimonial, à l'abattage d'arbres et à diverses dispositions

Résolution nº C-2026-70

Sur proposition de M. Gaétan Pageau, appuyée par M. Sébastien Couture, il est unanimement résolu :

- D'approuver le Règlement n° 184.15 intitulé « Règlement ayant pour objet la modification du règlement n° 27 intitulé « Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré » et ses amendements relativement aux immeubles d'intérêt patrimonial, à l'abattage d'arbres et à diverses dispositions ».
- D'autoriser la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec à délivrer et à transmettre à la MRC de La Côte-de-Beaupré le certificat de conformité requis par la loi à l'égard de ce règlement, la présente résolution faisant office de ce certificat.
- De transmettre à la MRC de La Côte-de-Beaupré copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

- D'inviter la MRC de La Côte-de-Beaupré à profiter de la révision à venir de son Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) pour ajuster les modalités d'identification des lieux d'emploi sur son territoire, afin d'éviter que des développements à portée locale sur des axes existants ne requièrent une modification formelle du SADD suivi d'une évaluation de conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé.

Référence : Rapport décisionnel du 18 juin 2026
Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique – *Planification territoriale*

Adoptée

Avis de conformité sur le Règlement n° 01-2026 de la MRC de La Jacques-Cartier modifiant le schéma d'aménagement révisé (bassins versants des prises d'eau de surface et Plan régional des milieux humides et hydriques)

Résolution nº C-2026-71

Sur proposition de M. Sébastien Couture, appuyée par Mme Marie-Pierre Boucher, il est unanimement résolu :

- D'approuver le règlement adopté par la MRC de La Jacques-Cartier intitulé « Règlement numéro 01-2026 modifiant le Règlement adoptant le Schéma d'aménagement révisé numéro 02-2004 aux fins de répondre à l'objectif 8.1 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la Communauté métropolitaine de Québec, d'assurer la compatibilité avec le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et d'abroger les dispositions liées à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que toute référence à celle-ci ».
- D'autoriser la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec à délivrer et à transmettre à la MRC de La Jacques-Cartier le certificat de conformité requis par la loi à l'égard de ce règlement, la présente résolution faisant office de ce certificat.
- De transmettre à la MRC de La Jacques-Cartier copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 18 juin 2026
Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique – *Planification territoriale*

Adoptée

Appréciation des risques d'inondation et analyse de solutions pour la rivière Montmorency – Octroi d'un contrat d'accompagnement technique pour le développement de scénarios d'adaptation et une démarche de co-construction stratégique

Résolution nº C-2026-72

Sur proposition de M. Gaétan Pageau, appuyée par Mme Catherine Vallières-Roland, il est unanimement résolu :

Dans le cadre du projet « Développement de solutions concertées dans le but d'accroître la résilience des collectivités riveraines de la rivière Montmorency qui sont exposées aux inondations » :

- D'attribuer un contrat de gré à gré à Mme Isabelle Thomas, docteure en aménagement du territoire et experte en adaptation et résilience, pour de l'accompagnement technique dans l'élaboration de scénarios d'adaptation aux inondations sur la rivière Montmorency (volet aménagement du territoire), pour un montant maximal de 45 000 $ (incluant les taxes), le tout en conformité avec l'offre de services datée du 9 juin 2026.

- D'autoriser la directrice générale et trésorière de la Communauté métropolitaine de Québec à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 18 juin 2026
Certificat trésorerie : CT-2026-15
Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique – *Gestion de risques et résilience*

Adoptée

Entente de délégation avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs concernant l'établissement des limites de zones inondables et de mobilité des cours d'eau

Résolution nº C-2026-73

Sur proposition de Mme Anne-Marie Tremblay, appuyée par M. Olivier Biron, il est unanimement résolu :

- D'autoriser le président et la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) à signer l'entente à intervenir avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs visant la délégation de la responsabilité d'établir les limites de zones inondables et de mobilité des cours d'eau pour certains cours d'eau situés sur le territoire de la CMQuébec.

Référence : Rapport décisionnel du 18 juin 2026
Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique – *Gestion de risques et résilience*

Adoptée

Appui aux demandes de financement de l'Administration portuaire de Québec envers le gouvernement fédéral pour le renouvellement des infrastructures du Port de Québec

Résolution nº C-2026-74

CONSIDÉRANT QUE le Port de Québec est un pôle logistique majeur pour le Québec et le Canada, constituant le dernier port en eau profonde du Saint-Laurent pouvant accueillir des navires océaniques de grand gabarit;

CONSIDÉRANT QUE le Port de Québec joue un rôle pivot au sein du système de transport Saint-Laurent - Grands Lacs en permettant de relier les marchés outremer à ceux du continent nord-américain, et en contribuant à la fluidité des marchandises au sein des chaînes d'approvisionnement sur lesquels s'appuie notre commerce international;

CONSIDÉRANT QUE le Port de Québec est doté d'infrastructures permettant une intermodalité entre le mode maritime, le transport ferroviaire et le transport routier, lui donnant ainsi une capacité à desservir différents marchés régionaux et nationaux en plus de permettre le transport maritime courte distance;

CONSIDÉRANT QUE le Port de Québec représente près de 20 % des marchandises manutentionnées dans les ports du Saint-Laurent en transbordant chaque année de 25 à 30 millions de tonnes de marchandises;

CONSIDÉRANT QUE le Port de Québec contribue à générer des retombées économiques de plus de 2 milliards de dollars annuellement ainsi que plus de 12 000 emplois directs et indirects découlant de l'industrie maritime du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Port de Québec est le plus important port de croisières internationales sur le Saint-Laurent, pouvant accueillir près de 150 000 croisiéristes annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) reconnait, dans son Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), que la fluidité du transport de marchandises ainsi que les opportunités de miser sur l'intermodalité constituent des facteurs de compétitivité des différents espaces commerciaux et industriels du territoire métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE la CMQuébec reconnait, toujours dans le PMAD, l'importance d'un réseau de transport de marchandises d'intérêt métropolitain qui inclut entre autres les installations permettant la manutention des marchandises et le transfert modal, dont les terminaux portuaires de la région;

CONSIDÉRANT QUE le Port de Québec a dévoilé un plan de modernisation des infrastructures visant à reconstruire des quais vieillissants essentiels à la chaîne d'approvisionnement nationale, tout en les adaptant aux réalités climatiques, technologiques et économiques actuelles;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de modernisation soutiendra la résilience de la chaîne d'approvisionnement du Québec et du Canada en plus de contribuer à renforcer l'intermodalité au sein des chaines logistiques desservies par les infrastructures concernées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de modernisation menés par le Port de Québec se feront conformément à sa démarche de transparence et de responsabilité, et que les projets seront soumis à une évaluation rigoureuse dans le cadre du Processus d'évaluation et d'atténuation des impacts;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur des investissements requis par ce plan de modernisation, totalisant près de 1,7 milliards de dollars sur dix ans, requiert une importante contribution du gouvernement fédéral;

Sur proposition de Mme Catherine Vallières-Roland, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est unanimement résolu :

- Que le conseil de la CMQuébec soutienne les demandes de financement de l'Administration portuaire de Québec envers le gouvernement fédéral pour le renouvellement des infrastructures portuaires.

Référence : Rapport décisionnel du 18 juin 2026
Responsable : Environnement

Adoptée

Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031 de la CMQuébec (Rive-Nord) - Rapport de suivi 2025

Résolution nº C-2026-75

Sur proposition de M. Gabriel Dusablon, appuyée par Mme Marie-Pierre Boucher, il est unanimement résolu :

- De prendre acte du Rapport de suivi 2025 du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2024-2031 de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) Rive-Nord, daté du 5 juin 2026 (Rapport).
- D'autoriser la transmission du Rapport, avant le 30 juin 2026, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et autoriser sa diffusion sur le site internet de la CMQuébec.

Référence : Rapport décisionnel du 18 juin 2026
Responsable : Environnement

Adoptée

Entente sectorielle agroalimentaire 2023-2026 – Prise d'acte du budget 2026 modifié

Résolution nº C-2026-76

Sur proposition de M. Olivier Biron, appuyée par M. Gabriel Dusablon, il est unanimement résolu :

- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'*Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2023-2026* (Entente), prendre acte de la mise à jour du budget 2026 de l'Entente, telle qu'adoptée le 11 juin 2026 par le comité directeur.

Référence : Rapport décisionnel du 18 juin 2026
Responsable : Agroalimentaire

Adoptée

Entente sectorielle agroalimentaire 2027-2029 | Participation de la CMQuébec et contribution financière

Résolution nº C-2026-77

Sur proposition de M. Gabriel Dusablon, appuyée par M. Olivier Biron, il est unanimement résolu :

- De confirmer l'intérêt de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) à participer à une quatrième Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis (Entente) pour la période 2027-2029.
- D'autoriser une bonification de 10 % de la contribution financière annuelle de la CMQuébec dans le cadre de cette Entente, laquelle serait portée à 60 500 $ par année, pour un engagement total de 181 500 $ sur trois ans.
- De signifier aux partenaires de l'Entente l'intérêt de la CMQuébec à poursuivre son rôle de gestionnaire de l'Entente.

Référence : Rapport décisionnel du 18 juin 2026
Certificat trésorerie : CT-2026-16
Responsable : Agroalimentaire

Adoptée

Alliances pour la solidarité – région de la Capitale-Nationale | Reddition de comptes annuelle 2025-2026

Résolution nº C-2026-78

Sur proposition de Mme Anne-Marie Tremblay, appuyée par M. Yannick Fauteux, il est unanimement résolu :

- De prendre acte de la reddition de comptes 2025-2026 des Alliances pour la solidarité – région de la Capitale-Nationale, ainsi que de ses annexes, datées du 5 juin 2026.
- De transmettre la reddition de comptes 2025-2026, accompagnée de ses annexes et de la présente résolution, au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
- D'autoriser la directrice générale et trésorière de la Communauté métropolitaine de Québec à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 18 juin 2026
Responsable : Développement social

Adoptée

Bordereau d'information

a) Historique des factures de plus de 2 000 $ avec un total de plus de 25 000 $ du 1er janvier au 8 juin 2026
b) 2026-06-18 – Note – Suivi du plan d'effectifs et des mouvements de personnel à la CMQuébec
c) 2026-06-08 – Note – Rapport annuel 2025-2026 – Paysages Capitale-Nationale
d) 2026-06-15 – Lettre – MESS – Octroi d'un soutien financier ponctuel – Lutte à l'itinérance

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions des personnes présentes.

Clôture de la séance

Résolution nº C-2026-79

Sur proposition de M. Gabriel Dusablon, appuyée par M. Yannick Fauteux, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 13 h 55

Adoptée

Les résolutions nos C-2026-62 à C-2026-79 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) PIERRE LEFRANÇOIS
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN
SECRÉTAIRE CORPORATIVE